



Les FIPOL sont deux organisations intergouvernementales (le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire) qui ont pour vocation l'indemnisation en cas de pollution par des hydrocarbures persistants à la suite de déversements provenant de pétroliers

Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation

Le processus en résumé



Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation

Le processus en résumé



Ma demande est-elle recevable à des fins d'indemnisation ?

Avant de soumettre une demande, vous devez pouvoir répondre par « oui » aux questions suivantes :

- ☒ Avez-vous déjà effectivement subi la perte ou le dommage ou encouru la dépense ?
- ☒ La dépense est-elle liée à des mesures prises suite au sinistre et est-elle considérée comme raisonnable et justifiable ?
- ☒ La dépense, la perte ou le dommage ont-ils été causés par une contamination résultant du déversement ?
- ☒ Y-a-t-il un lien de causalité raisonnable entre la dépense, la perte ou le dommage visés par la demande et la contamination résultant du déversement ?
- ☒ La perte que vous avez subie est-elle quantifiable ?
- ☒ Pouvez-vous prouver le montant de votre dépense, perte ou dommage et produire les documents ou autres éléments de preuve appropriés ?